

N° 8467

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative à la gestion, la conservation, l'accès et la confidentialité des enregistrements des communications de fond et de l'environnement sonore sur les postes de travail des contrôleurs aériens

RESUME

Le projet de loi 8467 vise à assurer la mise en œuvre, en droit luxembourgeois, du point ATS.OR.460 du Règlement d'exécution (UE) 2017/373, qui impose l'enregistrement des communications de fond et de l'environnement sonore aux postes des contrôleurs aériens. Bien que cette obligation soit déjà applicable au Luxembourg, le règlement européen laisse aux États membres une marge d'appréciation quant à certaines modalités pratiques.

Le projet de loi a pour objectif de combler ces lacunes, notamment en précisant la gestion et la durée de conservation des enregistrements (au-delà du minimum de 24 heures prévu par le règlement), ainsi que les conditions d'accès et les mesures de protection de ces données. Il s'inscrit dans le cadre de la compétence partagée entre l'Union européenne et les États membres en matière de sécurité aérienne et ne remet pas en cause le pouvoir discrétionnaire de la Direction de l'aviation civile.

Le recours à une loi pour mettre en œuvre ce point au niveau national est justifiée, car deux éléments introduits touchent à des matières réservées à la loi selon la Constitution, notamment le traitement de données à caractère personnel et une disposition pénale en cas de non-respect de la confidentialité des enregistrements.